Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_100-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

CONVOCATION : 11 septembre 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Isabelle LIMOUX, Audrey BOURDIN, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ.
Procurations : Aurélie DEMÉ, Yannick COCHAUD, Marie-Andrée PELLAN, Sabiha UGUEN, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE.

100. URBANISME- Lotissement des Ormes Blanches – Rétrocession gratuite des ouvrages communs aux collectivités compétentes (Acte 3.5)

M. Laurent BAUDE, adjoint à l'Urbanisme présente l'exposé suivant :

La commune a aménagé le lotissement les Ormes Blanches comprenant 134 logements en 2017. Les travaux ont été réceptionnés en 2021. Depuis, l'ensemble des terrains a été vendu.
Il avait été convenu, lors de la création du lotissement, avec Rennes Métropole et les différents gestionnaires, une rétrocession des ouvrages communs, à remettre aux collectivités compétentes.

Aussi, il a été prévu que :

- Les ouvrages suivants soient rétrocédés à Rennes Métropole :
  - La voirie
  - Les ouvrages dédiés au stationnement
  - Le mobilier urbain lié à la voirie (panneaux et mobiliers de signalisation verticale de police, signalisation horizontale, …)
  - L'éclairage public
  - Les réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales
  - Les réseaux et ouvrage de collecte des eaux usées

- Les ouvrages suivants soient rétrocédés à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) :
  - Les ouvrages d'adduction d'eau potable et DECI

En revanche, les ouvrages suivants restent à la commune :

- Cheminements doux non contigus à la voirie
- Les espaces verts des bassins tampons et des noues, sauf ouvrages de stockage, rétention, régulation ;
- Les espaces verts ;
- Le mobilier de propreté (corbeilles, …)
- Les infrastructures de génie civil de communications électroniques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_100-DE

Les différentes collectivités, compte-tenu de la conformité des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération, ont accepté la remise des ouvrages cités ci-dessous, correspondant à leur champ de compétences.

Par conséquent, depuis le 13/07/2026, les collectivités compétentes assurent la garde et l'entretien des dits-ouvrages.

Il convient à présent de réaliser le transfert de propriété des terrains d'assiette correspondant aux ouvrages remis. Ce transfert interviendra par acte authentique, à la charge de la commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Bâtiment en date du 8 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la rétrocession gratuite au profit de Rennes Métropole de la parcelle cadastrée ZH 374, d'une surface totale de 16 206 m² correspondant aux équipements et ouvrages communs du lotissement « les Ormes Blanches » (ANNEXE 4) ;
- **PRECISE** que cette cession intervient à titre gratuit et que tous les frais notamment de notaire afférent à cette mutation seront à la charge du cédant ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

